



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANPE

Question écrite n° 17913

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les renseignements fournis par l'IFRAP dans son dossier n° 57 concernant l'absentéisme. En effet, l'on constate une très nette différence allant du simple au double entre le secteur public et le secteur privé, et l'on note avec surprise que l'ANPE avec un taux d'absentéisme de 14,1 % se situe dans les administrations où le taux est le plus élevé. Quelle mesure le ministère envisage-t-il de prendre pour suppléer ces absences et permettre aux demandeurs d'emploi d'être accueillis et suivis dans les meilleures conditions sans que l'absentéisme des employés de l'ANPE puisse avoir des conséquences sur les éventuelles possibilités des chômeurs de retrouver un emploi ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le taux d'absentéisme à l'Agence nationale pour l'emploi. Un dossier de l'IFRAP fait état d'une nette différence, allant du simple au double, entre le taux d'absentéisme dans le secteur public et le secteur privé. Avec un taux d'absentéisme de 14,1 %, l'Agence nationale pour l'emploi aurait un des taux les plus élevés. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées pour suppléer aux absences afin de pénaliser les demandeurs d'emploi. Le chiffre avancé par l'IFRAP n'est pas exact. Le taux d'absentéisme étant défini comme le nombre de jours théorique de travail en équivalent plein temps, les statistiques établies à partir des fichiers informatiques du personnel et de la paie de l'ANPE font apparaître un taux d'absentéisme de 7,3 % en 1997. Ce taux de 7,3 % se décompose en 4,76 % pour maladie, 1,34 % pour maternité, 0,13 % pour accident du travail, 0,12 % pour grèves et 0,92 % pour congés exceptionnels et autorisation d'absence. Ce taux d'absentéisme est relativement stable puisqu'il n'a augmenté que de 0,2 point par rapport à 1996 en raison d'une légère progression des congés maternité et des congés maladie de durée importante. Pour mémoire, ce taux était de 6,9 % en 1994 et de 7,6 % en 1995. L'absentéisme à l'Agence nationale pour l'emploi se situe donc à un niveau comparable à celui rencontré dans la plupart des entreprises et administrations, il fait l'objet d'un suivi mensuel et détaillé par la direction générale et ne conduit pas à un dysfonctionnement du service rendu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17913

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4219

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 878